

# RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR OBTENIR LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

## **Informations générales :**

Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.

Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.

La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.

L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.

En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

## **Pharmacie :**

Toutes les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.

Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

## **Optique et Biologie :**

La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.

Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

## **Optique :**

L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

## **Education :**

L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.

Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

## **Opticien :**

En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.

La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.

La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

## **Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :**

La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

## **Adresses Mails utiles**

Réclamation : contact@mupras.com

Prise en charge : pec@mupras.com

Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données caractére personnel.

**MUPRAS** : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com

 Maladie Dentaire Optique Autres

### Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricole : 2040Société : R.A.M. Actif Pensionné(e) Autre :Nom & Prénom : idriss EDDIN H. Lahoucine

Date de naissance :

Adresse : Blag EN N°12 DE ROUATél. : 0670256891

Total des frais engagés : ..... Dhs

### Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

**Dr Abdellah AFIZOUNE**  
MÉDECIN GÉNÉRALISTE  
Spécialiste en Médecine du Travail  
214, Lot Al Wahda 2 - Deroua

Date de consultation : 10/03/2020Nom et prénom du malade : Bou H MAD RKIA Age: .....

Lien de parenté :

 Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie

goutteuse avec Gonf

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la MUPRAS

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à :

Le : 10/03/2020Signature de l'adhérent(e) : EM

## RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
10/03	C		120,00	<i>Dr. Abdellah AHIZA MÉDECIN GÉNÉRALISTE Spécialiste en Médecine du Travail 214, Ent Al Wahda 2 - Deroua</i> <b>961192894</b>
2020				

### EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
	10/03/2020	836,80

### ANALYSES - RADIGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

### AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		AM	PC	IM	IV	

## RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

#### Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaire, ainsi que le bilan

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	CCEFFICIENT DES TRAVAUX	
MONTANTS DES SOINS				MONTANTS DES SOINS	
DEBUT D'EXECUTION					
FIN D'EXECUTION					
O.D.F PROTHESES DENTAIRES					DETERMINATION DU CCEFFICIENT MASTICATOIRE
CCEFFICIENT DES TRAVAUX				DATE DU DEVIS	
MONTANTS DES SOINS					
DATE DE L'EXECUTION					
VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS					
VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION					
(Création, remont, adjonction)					
Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession					

LOT : 191291  
UT AV: 07/2023  
PPV: 54,20DH

LOT : 191292  
UT AV: 07/2023  
PPV: 54,20DH

LOT : 191292  
UT AV: 07/2023  
PPV: 54,20DH

LOT : 191292  
UT AV: 07/2023  
PPV: 54,20DH

LOT N°:

LOT N°:

LOT N°:

LOT N°:

## ORDONNANCE

Dr. Abdellah AÏZHOUNE  
achet du médecin  
MEDECIN GÉNÉRALISTE  
Spécialiste en Médecine du Travail  
214, Lot Al Wahda 2 - Deroua

A ... Le: 10.03.2020.

54,20 X 9

Centrex 100 mg =  
1 gel x 2 { AS 20/21/1999

60,90

Mélokaïne 15 mg. =  
1 ep i i apres le dejai

95,00

Extraclusif 1 ep i i le week

96,00

Brafol 20-  
1 gel { Cemafair a - g-

74,90

Bretac 1 seup h x 2 { 21/11/2019

22,20

Codeliprene  
1 cp x 2 { 21/11/2019

836,80

PPV: 96DH00  
PER: 03/22  
LOT: 12107-2

COOPER PHARMA  
LOT N°: 0510079  
PER : 07 - 2022  
PPC : 95,00 DH

LOT 190 + 1  
PER 01/22  
PPV 60 DH 90



Dr. Abdellah AÏZHOUNE  
MÉDECIN GÉNÉRALISTE  
Spécialiste en Médecine du Travail  
214, Lot Al Wahda 2 - Deroua

